

Règlement du concours – Action Grattez & Gagnez

ARTICLE 1 – ORGANISATION

- 1.1. La société Hubo België nv, dont le siège social est établi à 2160 Wommelgem, Koralenhoeve 35 (ci-après l'Organisateur), inscrite au Registre des personnes morales d'Anvers, section Anvers sous le numéro d'entreprise 0411.982.457, organise un concours portant le nom de "GRATTEZ & GAGNEZ" (ci-après le Concours) qui se déroule du 6/04/2026 au 30/06/2026 inclus (ci-après la Période de l'action).
- 1.2. Ce Concours est annoncé sur le site web et les autres canaux en ligne de l'Organisateur, et dans les magasins de l'Organisateur. Les tickets à gratter seront disponibles dans les points de vente de l'Organisateur, après achat d'un montant de 25 euros ou plus dans un point de vente de l'Organisateur; un ticket à gratter par jour au maximum sera donné par personne.
- 1.3. Le Règlement du concours est disponible sur le site web de l'Organisateur (page dédiée à ce Concours) et sur simple demande.
- 1.4. Concours sous le contrôle de Maître Eric DE BELDER, huissier de justice à 2200 Herentals, St Jobstraat 21 (GDWPROVANT)

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE DEROULEMENT

- 2.1. La participation au Concours implique la connaissance complète et l'acceptation irrévocable sans réserve du Règlement du concours.
- 2.2. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement, et ce à tout moment, sans avis préalable et sans obligation de se justifier ou de motiver sa décision. Ces modifications seront d'application pour tous les participants. Aucune erreur d'impression ou d'écriture ne peut entraîner une indemnisation ou quelque obligation que ce soit pour l'Organisateur.
- 2.3. L'Organisateur se réserve le droit de stopper le Concours, et ce à tout moment, sans avis préalable et sans obligation de se justifier ou de motiver sa décision, si une fraude est constatée.
- 2.4. En participant à ce Concours, les participants acceptent sans conditions et sans aucune réserve chaque article du présent règlement et chaque décision éventuelle qui doit être prise par l'Organisateur dans le cadre de ce Concours. Toutes les situations qui ne sont pas explicitement prévues dans le présent règlement seront réglées par l'Organisateur sous le contrôle de l'huissier de justice.
- 2.5. Toute réclamation relative au présent Concours doit être envoyée directement à:
Hubo België nv, Concours "Grattez & Gagnez", Koralenhoeve 35, 2160 Wommelgem ou via la page de contact sur le site web de l'Organisateur.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU CONCOURS

- 3.1. La personne qui, pendant la Période de l'action, gratte le code de participation sur le ticket à gratter, qui saisit ce code de participation sur le formulaire de participation en ligne sur le site web de l'Organisateur et qui répond à la question du concours participe à ce Concours.
- 3.2. Ce Concours est ouvert à toute personne physique – consommateur ayant atteint l'âge de 18 ans accomplis.
- 3.3. Toute participation en violation des règles prédéfinies sera considérée comme nulle. Les formulaires d'inscription incomplets ou mal remplis seront également invalides.
- 3.4. Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au Concours:
 - les personnes ayant un lien (juridique) direct ou indirect avec l'Organisateur, les franchisés de l'Organisateur ou avec une des sociétés impliquées dans l'organisation ou la diffusion du Concours, notamment les sociétés de communication, de publicité et de marketing;
 - les parents des personnes précitées et toute personne domiciliée à la même adresse.
- 3.5. Un même participant peut participer plusieurs fois au Concours.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

- 4.1. Après que le participant aura rempli le code de participation et répondu correctement à la question du concours, la page web du Concours indiquera immédiatement si le participant a gagné et si c'est le cas, quel prix il a gagné. Si le code de participation ne donne pas droit à un des prix principaux, le participant recevra un prix de consolation.
- 4.2. Seuls les participants qui donnent une réponse correcte à la question du concours entrent en ligne de compte pour gagner un prix.
- 4.3. Le gagnant d'un des prix principaux verra apparaître un formulaire dans lequel il pourra saisir ses coordonnées. Le prix lui sera envoyé endéans les 14 jours par courrier postal.
- 4.4. Le gagnant doit être en mesure de présenter le ticket à gratter à tout moment, sur simple demande de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – PRIX

- 5.1. Les prix décernés aux gagnants ne peuvent à aucun moment être remis en question. Ils ne peuvent pas non plus être échangés (ni contre de l'argent ni contre un autre article) ou remplacés, en partie ou en totalité, pour quelque motif que ce soit.
- 5.2. Les prix ne sont pas transmissibles.
- 5.3. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix par un prix de valeur équivalente et - dans la mesure du possible - avec des caractéristiques équivalentes. Un prix ne peut pas être partagé et doit être accepté tel qu'il est décerné.
- 5.4. Les prix principaux suivants sont prévus:
 - 10 x bon cadeau Hubo d'une valeur de €250
 - 50 x bon cadeau Hubo d'une valeur de €100
 - 100 x bon cadeau Hubo d'une valeur de €50
 - 500 x bon cadeau Hubo d'une valeur de €25
- 5.5. Le prix de consolation suivant est prévu:
 - Bon de réduction Hubo: €5 de réduction à l'achat de min. €25

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS ET POURSUITES

- 6.1. Une personne qui remporte un prix sans satisfaire entièrement à toutes les conditions de participation perd automatiquement son droit au prix, sans indemnisation et sans aucun recours à l'égard de l'Organisateur.
- 6.2. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne qui entrave le déroulement de ce Concours et de poursuivre en justice toute personne qui commet un abus, une manipulation, une tromperie, une falsification ou une fraude relative au Concours tel que décrit dans le présent règlement.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

- 7.1. L'Organisateur ne peut pas être tenu responsable si le Concours doit être modifié ou annulé pour cause de circonstances particulières.
- 7.2. L'Organisateur exclut toute responsabilité des dommages causés par sa faute, à l'exception de la non-exécution d'engagements qui constituent une des principales prestations du présent Règlement du concours.
- 7.3. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident qui pourrait survenir au gagnant pendant l'utilisation ou la jouissance de son prix.

ARTICLE 8 – RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

- 8.1. Les données à caractère personnel des participants sont traitées conformément à la réglementation applicable, dont le Règlement Général sur la Protection des Données.

- 8.2. Le responsable du traitement des données à caractère personnel est l'Organisateur. Les données à caractère personnel communiquées lors de la participation au Concours sont utilisées uniquement pour le traitement du présent Concours (base juridique du contrat). L'Organisateur utilise l'image et les données à caractère personnel d'un gagnant uniquement à des fins promotionnelles si celui-ci a donné son consentement explicite à un tel traitement (base juridique du consentement). Les données des participants sont uniquement partagées avec les éventuels prestataires de service marketing et autres de l'Organisateur (tels que, mais sans s'y limiter, les entreprises postales, les organisateurs de voyages, etc.).
- 8.3. Les coordonnées des gagnants sont conservées pendant 10 ans.
- 8.4. Les participants disposent d'un droit d'accès, de correction et de suppression de leurs données. Les participants ont également le droit de demander à l'Organisateur de limiter le traitement de leurs données à caractère personnel ou de transmettre leurs données sous un format lisible par machine. Enfin, les participants ont le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données. Pour exercer ses droits, le participant peut utiliser le portail conçu à cet effet par l'Organisateur (https://gdpr.hubo.be/?lang=fr_BE) ou il peut s'adresser au service client (données de contact consultables sur le site web de l'Organisateur).
- 8.5. Si le participant s'oppose à la poursuite du traitement de ses données à caractère personnel durant le Concours, il est réputé renoncer irrévocablement à sa participation au Concours.

ARTICLE 9 – LEGISLATION ET TRIBUNAL COMPETENT

- 9.1. Le présent Règlement du concours ainsi que le déroulement même du Concours sont soumis à la législation belge, à l'exclusion des dispositions du droit privé international.
- 9.2. Les tribunaux compétents pour prendre connaissance des contestations concernant la réalisation, la validité, l'exécution, le respect et l'interprétation du présent Règlement du concours sont les Tribunaux d'Anvers, section Anvers. En cas de litige concernant l'application du Règlement du concours, le client s'engage à rechercher en premier lieu un accord amiable en concertation avec l'Organisateur, avant de lancer une procédure judiciaire.